

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 365 C ET C1 DAUPHIN

(Ces appareils sont équipés des moteurs TURBOMECA ARRIEL 1A et 1A1)

Contrôle moteur : Installation d'un bouchon magnétique à signalisation sur le circuit d'huile de chacun des moteurs.

Suite à incidents en service ayant pour origine une détérioration de roulement dans le réducteur des moteurs ARRIEL, les modifications suivantes sont rendues impératives :

- Pour les moteurs TURBOMECA ARRIEL 1A et 1A1 : Modification TU 49 faisant l'objet du SB TURBOMECA ARRIEL N° 72.292.0021.
- Pour l'hélicoptère AEROSPATIALE SA 365 C ou C1 : Modification AMS 07.1795 faisant l'objet du SB AEROSPATIALE SA 365 N° 77.01.

Elles devront être appliquées au plus tard le 1er mars 1980.

Nota : L'application de ces modifications permet de supprimer les consignes de contrôle du bouchon magnétique du réducteur de chaque moteur et de surveillance de la pression d'huile des moteurs en vol ayant fait l'objet de la consigne de navigabilité 79.211.5 (B) du 31.10.79 (SB AEROSPATIALE SA 365 Dauphin n° 01.05).

Les consignes d'utilisation dans cette nouvelle définition font l'objet de la révision provisoire n° 4.a/Décembre 1979 du manuel de vol SA 365 Dauphin.

Cf. B.S. AEROSPATIALE SA 365 DAUPHIN N° 77.01  
B.S. TURBOMECA ARRIEL N° 72.292.0021

Le B.S. TURBOMECA ARRIEL N° 72.292.0021 fait par ailleurs l'objet de la consigne de navigabilité ARRIEL 79-252 (B) du 19 décembre 1979.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 JANVIER 1980

Date : 19.12.1979

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE  
SA 365 C & C1 DAUPHIN

Référence : 79-253-6 (B)